



**AP\_M\_2024-0003**

## **ARRETE METROPOLITAIN PERMANENT**

Le Président de Metz Métropole,  
Maire de Metz  
Conseiller Régional du Grand Est  
Membre Honoraire du Parlement

### **portant réglementation de la vitesse de la circulation sur la M 69C entre Vany et Chieulles – Hors agglomération**

Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-2, R.411-4, R.411-25, R.413-1, R.417-11,  
Vu l'instruction interministérielle sur la Signalisation Routière modifiée et complétée de l'arrêté du 24 novembre 1967, et notamment la 4<sup>ème</sup> partie – Signalisation de prescription, et la 7<sup>ème</sup> partie – Marques sur chaussée,  
Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de M. Le Président à M. Bertrand DUVAL en date du 16 juillet 2021,  
Considérant qu'il convient de limiter la vitesse maximale autorisée sur cette voie entre les communes de Vany et de Chieulles,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 - Vitesse maximale autorisée**

La vitesse maximale de tous les véhicules circulant sur la route métropolitaine n°69C, sur les bords communaux de Chieulles et Vany est limitée à 50 km / heure dans les deux sens de circulation, du PR 3+760 (sortie d'agglomération de Vany) au PR 4+90 (entrée d'agglomération de Chieulles).

### **ARTICLE 2 - Mise en place de la signalisation**

La mise en place de la signalisation réglementaire et conforme aux instructions interministérielles – 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription - est assurée sous la responsabilité de Metz Métropole.

### **ARTICLE 3 - Affichage**

Le présent arrêté sera affiché au siège métropolitain et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de cette formalité de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de télé procédure <http://www.telerecours.fr/>.

#### **ARTICLE 4 - Entrée en vigueur et durée de validité du présent arrêté**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa signature. A valeur permanente, il abroge et remplace les arrêtés départementaux antérieurs pris pour le même objet sur les voiries de Metz Métropole.

#### **ARTICLE 5 - Diffusion**

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Communes de Metz Métropole
- Groupement de Gendarmerie de la Moselle
- Direction Départementale de la Sécurité Publique
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle
- Direction zonale des CRS EST – Caserne Serret
- Armées Zone Nord EST – EMZD
- Direction Départementale des Territoires de la Moselle
- Préfecture de la Moselle
- Conseil Départemental de la Moselle
- Direction Interdépartementale des Routes EST
- Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France
- Région Grand EST service Transports
- Société des Transports en commun de l'Agglomération de Metz Métropole

Fait à Metz, le 26 mai 2024

Pour le Président et par délégation  
Le Vice-Président délégué

Bertrand DUVAL  
Maire de La Maxe

**Destinataire : Metz Métropole**





Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relatif à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectifications qu'il peut exercer pour les informations le concernant, auprès de Metz Métropole.



**METZ MÉTROPOLE**

**EUROMÉTROPOLE DE METZ**

**MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1**

**T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ [eurometropolemetz.eu](http://eurometropolemetz.eu) ■    **

Tout courrier émanant ou traité par Metz Métropole fait l'objet d'un enregistrement sur support informatique à l'usage exclusif de Metz Métropole et de ses partenaires pour l'accomplissement de ses missions. La durée maximale de conservation est confirmée à la Durée d'Utilité Administrative. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles vous concernant. Ce droit s'exerce par demande écrite adressée à Metz Métropole.